

## Autorité de la statistique publique

Séance du 18 avril 2013

### Remarque

*Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.*

*Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.*

**La séance est ouverte à 14h30  
sous la présidence de M. Paul Champsaur**

### ***1 Intervention du Directeur général de l'Insee, Jean-Luc Tavernier, sur la diffusion des données carroyées sur le site insee.fr***

M. Jean-Luc Tavernier expose l'épisode qu'il qualifie de fâcheux et grave concernant la diffusion des données carroyées sur insee.fr le 23 janvier 2013.

#### Les faits

À la suite d'articles parus dans la presse faisant état d'un problème de confidentialité dans la diffusion de données de revenus sur des carreaux de 200m sur 200m, l'Insee a décidé, mercredi 27 février, de suspendre temporairement cette diffusion.

#### Les données carroyées

Le directeur général rappelle qu'il existe au niveau international un mouvement de diffusion des données au « carreau », qui se développe sous la pression de nombreux utilisateurs qui y voient entre autres l'avantage de pouvoir s'abstenir des frontières administratives.

Au niveau national, les données carroyées répondent à une demande des utilisateurs de données locales qui s'est exprimée via le Conseil national de l'information statistique. La France a ainsi retenu des carreaux élémentaires de 200 mètres de côté identifiés par leurs

coordonnées géographiques. La base de données a été enrichie le 23 janvier dernier de nouvelles variables dont le revenu fiscal médian par unité de consommation.

Une bonne partie de la documentation en ligne est consacrée à expliquer à l'utilisateur que certaines données sont brouillées pour respecter le secret statistique et le secret fiscal. La méthode de brouillage a été inspirée de ce qui se pratique en la matière dans d'autres pays, notamment aux États-Unis

Certains pays (Finlande, Autriche, Danemark) qui diffusent aussi à des niveaux géographiques très fins ont choisi de retirer les données confidentielles ou d'agréger les carreaux plutôt que d'imputer d'autres données.

En France, la méthode consiste à brouiller les données individuelles risquant d'être identifiées. Des risques ont été repérés dont celui des carreaux où il y a moins de 11 ménages, seuil au-dessous duquel la DGFIP interdit de diffuser des données sur les revenus des ménages. Pour le revenu, le brouillage consiste à substituer au revenu réel un revenu calculé à partir de la distribution des revenus des ménages comparables d'une large zone environnante ou à permuter le ménage avec un ménage d'un carreau voisin. La documentation attire l'attention de l'internaute sur les précautions à prendre pour utiliser et interpréter ces données.

### Le problème

Un programme informatique a été écrit conformément à la méthode de brouillage retenue mais un sous-programme spécifique a été désactivé par erreur pour des ménages où il aurait dû y avoir imputation d'un revenu autre que celui déclaré.

Il y a au total près 2,3 millions de carreaux habités dont la moitié de un ou deux ménages. Dans la catégorie à risque particulièrement élevé, 17 % des carreaux avec un seul ménage et 10% des carreaux de deux ménages n'ont pas été brouillés.

Certes l'incident est lié à une erreur d'application d'une méthode valide mais il reste que la méthode retenue, qui vise à diffuser des données forcément fausses sur les carreaux à très faible population, pose question.

La diffusion a été suspendue dès le 27 février à 15h. Quelques jours plus tard, une information en a donné les raisons sur le site Internet.

La DGFIP, l'ASP, le Cnis et la Cnil ont rapidement été informés de cet événement.

### En conclusion

A l'horizon de juin 2013, les données carroyées seront de nouveau diffusées, mais uniquement sur des carreaux comportant plus de 11 ménages. Pour les autres carreaux, des agrégations seront effectuées de manière à obtenir plus de 11 ménages.

Les données carroyées doivent en effet être diffusées sans trop tarder dans la mesure où un peu plus de 1000 téléchargements de bases régionales de données carroyées ont été effectués entre le 23 janvier et le 27 février sur le site insee.fr. A la page concernée, on trouve aujourd'hui un message déconseillant à ceux qui les ont téléchargées d'exploiter ces données, et leur donnant un contact à l'Insee en cas de besoins urgents.

**2 *Labellisation des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) : Manuelle SALATHE, Directrice de l'ONISR accompagnée de M. Christophe ROY, Administrateur de la base de données sur les accidents.***

Les missions, le rattachement, la chaîne de production sur les accidents corporels de la circulation, les indicateurs proposés pour la labellisation ainsi que les publications de l'ONISR ont été présentés par Mme Manuelle Salathé.

Au regard des exigences de la labellisation, l'ONISR peut se prévaloir des points forts suivants :

- Les indicateurs retenus sont définis par un arrêté conjoint du ministre des transports et du ministre de la santé.
- La mission de rationaliser et d'unifier la collecte des données « accidents » en provenance des forces de l'ordre, d'assurer leur mise en forme, leur interprétation et leur diffusion a été confiée à l'ONISR par décret n°93-1221 du 8 novembre 1993.
- Ce décret confie à un comité des experts le soin d'émettre un avis sur les documents statistiques publiés par l'Observatoire. Ce comité est consulté sur la qualité scientifique du contenu des publications mises à la disposition du public.
- Ces données reformatées sont mises à disposition sur le site internet de la Sécurité routière et sur la plate-forme française d'ouverture des données publiques (Opendata).
- L'ONISR est fournisseur de ces données auprès d'Eurostat et d'autres instances internationales (OCDE, OMS).

**Les membres de l'Autorité émettent un avis favorable à la labellisation des statistiques d'accidentalité annuelles, mensuelles et des statistiques de comportement dont la liste figure en annexe 1.**

**Les membres de l'Autorité demandent cependant à l'ONISR d'améliorer sa gouvernance afin de mieux rendre compte de son indépendance professionnelle et de la qualité de ses travaux.**

Un avis sera publié au journal officiel et mis en ligne sur le site de l'Autorité.

**3 *Labellisation des statistiques produites par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : M. Alain PELC, Directeur des études, des répertoires et des statistiques (DERS) accompagné de Mme Ghislaine ROSAY, Responsable de la mission Synthèses et de M. Jerihajaoa RAFALIARISON, Adjoint au Responsable de la mission Synthèses à la DERS***

Les missions de la MSA ainsi que l'organigramme, la production statistique, la démarche qualité, les publications de la Direction des études, des répertoires et des statistiques (DERS) sont présentés par M. Alain Pelc.

La MSA gère la protection sociale de tous ceux qui composent le secteur agricole et participent à son développement : actifs exploitants et salariés (production, structure de transformation et de distribution relevant du monde coopératif, services aux entreprises et aux personnes dans le monde agricole), familles et retraités.

La MSA produit à partir des bases de gestion administrative un ensemble d'informations statistiques sur les populations relevant du régime de protection sociale des non salariés agricoles (NSA) et du régime de protection sociale des salariés agricoles (SA) ainsi que sur les cotisants non salariés agricoles, salariés et les entreprises relevant du régime agricole.

La mission statistique de production et de diffusion de statistique dévolue à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) est inscrite dans le code rural (articles L723-11, L723-12, L723-13-2, L752-17, D751-75, D752-56).

Les exploitations statistiques sont produites par une direction spécialisée visible dans l'organigramme.

Au sein de la CCMSA, cette activité est assurée par la direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques (DERS) qui produit, valide et met à disposition les statistiques des régimes agricoles.

L'objectif du système statistique de la MSA vise, d'une part, à améliorer la qualité intrinsèque des produits et services statistiques, et d'autre part à satisfaire le public agricole, qu'il soit professionnel ou institutionnel.

**Les membres de l'Autorité émettent un avis favorable à la labellisation des statistiques de la MSA dont la liste est la suivante :**

- **statistiques de l'emploi des salariés et des non-salariés agricoles**
- **statistiques des bénéficiaires de prestations familiales**
- **statistiques des bénéficiaires de pensions salariées et non-salariées agricoles**
- **statistiques d'accidents du travail et maladies professionnelles des salariés et non-salariés agricoles**

Un avis sera publié au journal officiel et mis en ligne sur le site de l'Autorité.

#### **4      *Présentation du rapport annuel 2012 de l'Autorité, par Claudine GASNIER, Rapporteur***

La majorité des remarques des membres de l'Autorité ont été intégrées dans la version définitive du rapport.

Le rapport annuel 2012 est en ligne sur le site de l'ASP à l'adresse suivante :

<http://www.autorite-statistique-publique.fr/rapports.html>

#### **5      *Points divers***

##### ***Les statistiques sur la délinquance***

Le chef de l'Inspection générale de l'Insee annonce qu'une mission sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure a été mandatée par le Ministre de l'intérieur. Dirigée par un membre de l'IGA, elle associe l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) et l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN), s'agissant de son volet statistique et méthodologique, l'IG de l'Insee.

**La séance est levée à 18h.**

**La prochaine séance de l'ASP aura lieu le mercredi 19 juin à 14h30**

# Annexe 1

## **LISTE DES INDICATEURS STATISTIQUES LABELLISES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE ROUTIERE (ONISR)**

### **Les indicateurs d'accidentalité annuels :**

- le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
- le nombre d'accidents mortels annuel (AM)
- le nombre de personnes tuées annuel (T),
- le nombre de blessés annuel (B),
- le nombre de blessés hospitalisés plus de 24h annuel (BH),

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- rapporté au nombre d'habitants
- rapporté au nombre de kilomètres parcourus
- par département
- par région
- selon le calendrier
- selon les conditions atmosphériques
- selon le milieu (urbain, rase campagne, autoroutes)
- selon le type de collision
- par catégorie d'usagers
- selon la manœuvre principale avant l'accident
- par classe d'âge
- selon le sexe
- selon la place dans le véhicule (conducteurs/passagers)
- selon l'ancienneté du permis de conduire
- en présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal

### **Les indicateurs d'accidentalité mensuels :**

- le nombre d'accidents corporels mensuel (AC),
- le nombre de personnes tuées mensuel (T),
- le nombre de blessés mensuel (B),
- le nombre de blessés hospitalisés plus de 24h mensuel (BH),

Ces indicateurs mensuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par catégorie d'usagers
- par classe d'âge

### **Les indicateurs de comportement :**

- la répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents corporels
- la répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents mortels

Ces indicateurs sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par classe d'âge
- selon le sexe
- par ancienneté du permis

**Autorité de la statistique publique**  
**Séance du 18 avril 2013**

**ANNEXE**

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Paul CHAMPSAUR  
Président

Monsieur Francis MER  
Ancien Ministre,  
Président du conseil de surveillance du groupe Safran

Monsieur Jean GAEREMYNCK  
Président du comité du secret statistique  
Conseiller d'État

Monsieur François ECALLE  
Conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur Philip DANE  
Vice président du nouveau comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI)  
Inspecteur général des finances

ÉXCUSÉS

Monsieur Yves FREVILLE  
Vice président  
Ancien Sénateur

Monsieur Philippe LE CLEZIO  
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Monsieur Pascal PENAUD  
Inspecteur général des affaires sociales

Monsieur Bruno DURIEUX  
Ancien ministre  
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Monsieur Pierre MULLER  
Chef de l'Inspection Générale de l'Insee

Monsieur Baudouin SEYS  
Inspecteur général de l'Insee

Madame Claudine GASNIER  
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Brigitte BAILLY-SAINTE-CLUQUE  
Collaboratrice du Président